



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 0549-2024 Séance du 9 juillet 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation</u> 02 juillet 2024	
<u>Nombre de conseillers</u>	
Membres en exercice	: 13
Quorum	: 7
Présents	: 7
Exprimés	: 10
<u>Secrétaire de séance</u>	
M. Jean-Pierre PEYREROL	

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi neuf juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Lola DIEZ-CALCATELLI

Absents excusés : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX, Philippe MORELLO

Procurations :
 Laure LUXTON donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL
 Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN
 Jean-Christophe BOYET donne procuration à Laurence CHABAUD-GEVA

FORET – Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur Laurence CHABAUD-GEVA

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le Code Forestier et notamment l'article L214-3*

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Saumane-de-Vaucluse décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur les territoires communaux de Saumane-de-Vaucluse et de l'Isle-sur-la-Sorgue d'une contenance totale de 15 ha 18 a 10 ca, listées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surfaces			
				m2	ha	a	ca
ISLE SUR LA SORGUE	AR	112	MOUSQUETY	1810	0	18	10
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	708	LE LUC	150000	15	00	00
TOTAL				151810	15	18	10

De plus, une erreur administrative est présente dans l'arrêté préfectoral du 17/07/1997 concernant la surface de la parcelle cadastrale B 89. En effet, une erreur de saisie matérielle indique une surface de 136ha 26a 00ca en lieu et place de la surface cadastrale de 136ha 24a 00ca.

Ainsi, la ligne erronée est indiquée comme ceci :

Dénomination incorrecte							
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	89	LA PLAINE DU COMMUNAL SUD	1362600	136	26	00

Elle sera remplacée par la ligne suivante :

Dénomination correcte							
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	89	LA PLAINE DU COMMUNAL SUD	1362400	136	24	00

Cette correction administrative entraîne une diminution de la surface totale de la forêt communale de 2a 0ca.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Saumane-de-Vaucluse ;

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur les territoires communaux de Saumane-de-Vaucluse et de l'Isle-sur-la-Sorgue, d'une surface de 151 810 m², soit une contenance de 15 ha 18 a 10 ca ;

DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surfaces			
				m ²	ha	a	ca
ISLE SUR LA SORGUE	AR	112	MOUSQUETY	1810	0	18	10
LAGNES	A	909	L ESTEVE	19774	1	97	74
SAUMANE DE VAUCLUSE	AD	67	LE PETIT LARGE	8090	0	80	90
SAUMANE DE VAUCLUSE	AD	108	LE PETIT LARGE	25309	2	53	09
SAUMANE DE VAUCLUSE	AD	117	LE PETIT LARGE	231	0	2	31
SAUMANE DE VAUCLUSE	AD	119	LE PETIT LARGE	7469	0	74	69
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	13	JEAN JAUME	13700	1	37	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	18	JEAN JAUME	71330	7	13	30
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	27	TAMISIER	5850	0	58	50
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	64	LA ROQUE POURQUIERE	37230	3	72	30
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	75	LA PLAINE DU COMMUNAL NORD	38290	3	82	90
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	85	LA PLAINE DU COMMUNAL NORD	26350	2	63	50
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	86	LA PLAINE DU COMMUNAL NORD	1528500	152	85	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	87	LA PLAINE DU COMMUNAL NORD	80640	8	06	40

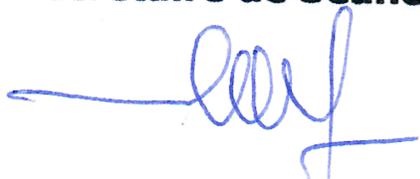
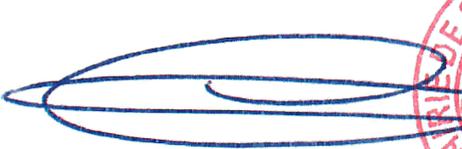
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	88	LA PLAINE DU COMMUNAL NORD	11710	1	17	10
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	89	LA PLAINE DU COMMUNAL SUD	1362400	136	24	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	165	VALESCURE	184200	18	42	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	166	VALESCURE	7480	0	74	80
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	167	VALESCURE	4100	0	41	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	168	VALESCURE	6340	0	63	40
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	169	VALESCURE	32010	3	20	10
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	170	VALESCURE	19680	1	96	80
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	171	VALESCURE	2610	0	26	10
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	172	VALESCURE	3320	0	33	20
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	173	VALESCURE	6550	0	65	50
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	174	VALESCURE	46220	4	62	20
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	175	VALESCURE	14730	1	47	30
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	176	VALESCURE	16340	1	63	40
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	177	VALESCURE	2900	0	29	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	178	VALESCURE	8920	0	89	20
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	179	VALESCURE	415150	41	51	50
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	180	VALESCURE	134600	13	46	00
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	181	LA PLAINE DES MOURGUES	27780	2	77	80
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	182	LA PLAINE DES MOURGUES	63030	6	30	30
SAUMANE DE VAUCLUSE	B	186	LES FAYARDES	1420	0	14	20
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	42	FONT RUGNE	1320	0	13	20
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	43	FONT RUGNE	3690	0	36	90
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	45	FONT RUGNE	875	0	8	75
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	456	LES COSTES	1790	0	17	90
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	458	LES COSTES	2050	0	20	50
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	460	LES COSTES	83670	8	36	70
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	488	LES COSTES	9230	0	92	30
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	489	LES COSTES	1755	0	17	55
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	490	LES COSTES	2880	0	28	80
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	492	LES RIBES	780	0	7	80
SAUMANE DE VAUCLUSE	C	708	LE LUC	150000	15	00	00
Total				4494103	449	41	03

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 15 ha 16 a 10 ca.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 4 494 103 m2 soit une contenance de 449 ha 41 a 03 ca.

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Vaucluse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Jean-Pierre PEYREROL</p>	<p>Le Maire,</p>   <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	---

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.